

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

**Conseil municipal**

**JEUDI 28 JANVIER 2016**

**PROCES VERBAL**

*Monsieur le Maire, avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, accueille à 20 heures le conseil municipal des jeunes.*

*Les élus et le personnel administratif se présentent.*

*Madame GONTAUD remercie les jeunes et le conseil municipal.*

*Les jeunes présentent leurs doléances, engagent une réflexion avec les élus sur les travaux et sur leurs projets. : restauration abri bus, manque de matériel informatique dans les écoles, réfection des trottoirs, mise en place de poubelles en ville, aménagement de la base de loisirs, plus de choix au self, projet humanitaire...skate park, piste athlétisme...*

*Monsieur le Maire, après avoir expliqué le fonctionnement budgétaire d'une collectivité, répond à leurs interrogations.*

*Les jeunes remercient la municipalité pour son aide dans l'organisation d'un voyage à Paris en Avril (visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale). Le Maire salue cette initiative.*

L'an deux mille seize, le jeudi 28 Janvier, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 22 janvier 2016

**PRESENTS** : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, DUBOSC Patrick, LOMBARD Evelyne, DUPOUX Jean Luc, GONTAUD Anne Marie, NICOLAS Claire, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOCNE Bernard, TOUZET Denise, VERDIE Jean Marc, ROQUIGNY Martine, CZAPLICKI Thierry, CORNETTE Elisabeth, SABATHIER Pierre, DALBY Raphaël, LANDO Marylène, HERNANDEZ Alfred, DUCARROUGE Christine, DUPRE Jacques, MINVIELLE-REA Corinne, ANDREETTA Jacques

**PROCURATIONS** :

CLAIR Christine à LOMBARD Evelyne

**ABSENTS EXCUSES** : ROUGE Jean Hubert,

**ABSENTS** : LAHILLE Bertrand, MARQUES Ana, BOURGEOIS Mélanie

**SECRETAIRE** : THULLIEZ Angèle

**A. AFFAIRES GÉNÉRALES**

**1. 6ème ADJOINT – Maintien ou non dans ses fonctions**

*Monsieur IDRAC : Je vous rappelle que Monsieur LAHILLE m'avait fait un courrier demandant de lui enlever toutes ses responsabilités. C'est-à-dire dans les domaines « activités sportives et marché hebdomadaire ». Lorsque je lui ai enlevé les délégations, à sa demande, j'ai pris un arrêté.*

Suite au retrait par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Bertrand LAHILLE, adjoint au Maire, par arrêté du 15 avril 2014 dans les domaines « Activités Sportives » et « Marché Hebdomadaire », le Conseil Municipal est informé des

dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

**Monsieur IDRAC :** *Ce que je voudrais vous dire c'est que, moi personnellement, maintenir quelqu'un dans sa fonction d'adjoint, alors qu'il n'a plus de délégation, je trouve que cela ne sert à rien. Deuxièmement, si je le maintiens dans ses fonctions d'adjoint, les conseillers municipaux ne peuvent plus avoir de délégations. C'est la réglementation. Quand on vote pour un adjoint, on doit voter à bulletin secret. Quand on souhaite ne pas maintenir un adjoint dans ses fonctions, cela doit donc se faire aussi à bulletin secret.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer à bulletin secret, sur le maintien ou non de Monsieur Bertrand LAHILLE dans ses fonctions d'adjoint au maire.

**Monsieur IDRAC :** *des bulletins vous sont distribués. Ils sont marqués « OUI pour le maintien », « NON pour le maintien » et un bulletin blanc. Si on vote pour le maintien de la fonction d'adjoint, on utilise « OUI pour le maintien », si on veut retirer la fonction d'adjoint, on utilise « NON pour le maintien ».*

**Monsieur ANDREETTA :** *si on veut retirer la fonction d'adjoint à Monsieur Bertrand LAHILLE ?*

**Monsieur IDRAC :** *oui*

Conformément au parallélisme des formes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix pour et 5 abstentions, DECIDE à bulletin secret, de ne pas maintenir Monsieur Bertrand LAHILLE dans ses fonctions d'adjoint au Maire.**

## **2. REMPLACEMENT DE L'ADJOINT EN CAS DE NON MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DU 6<sup>ème</sup> ADJOINT**

### **DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS, DEFINITION DU RANG DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE et ELECTION DU MAIRE**

**Monsieur IDRAC :** *donc, on a perdu un poste d'adjoint. Il y a deux solutions. Soit de porter à 6, soit de maintenir à 7, le nombre de postes d'adjoints. Et à ce moment-là, on organise l'élection d'un nouvel adjoint.*

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Par délibération du 5 avril 2014, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 9 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 7 (sept) le nombre des adjoints à désigner.

Suite au non-maintien de Monsieur Bertrand LAHILLE dans ses fonctions de 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, soit de porter à 6, soit de maintenir à 7, le nombre de postes d'adjoints et si tel est le cas, d'organiser l'élection du nouvel adjoint.

De plus, compte tenu de la décision du conseil municipal de ne pas maintenir Monsieur LAHILLE Bertrand dans ses fonctions d'adjoint au maire, Monsieur le Maire informe le conseil que le code général des collectivités territoriales (article L2122-10) dispose que :

«Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

Le conseil municipal peut aussi décider que le nouvel adjoint prend rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, par 21 voix pour et 4 abstentions, dont Madame DUCARROUGE Christine, Monsieur DUPRE Jacques, Madame MINVIELLE-REA Corinne, et Monsieur ANDREETTA Jacques,

- DECIDE de maintenir à 7 le nombre de postes d'adjoints,
- APPROUVE la désignation d'un nouvel adjoint au 7<sup>ème</sup> rang du tableau,
- PROCEDE à l'élection d'un adjoint :

Après avoir procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires,  
Après avoir pris acte des candidatures et invité le conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint,

Pour cela, deux assesseurs sont désignés, Monsieur DALBY Raphaël et Madame Anne Marie GONTAUD

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25  
A déduire bulletins blancs et nuls : 4  
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21

A obtenu Monsieur Jean-Marc VERDIE vingt et une voix (21)

Monsieur Jean Marc VERDIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

- EST ELU 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions : Monsieur Jean Marc VERDIE

*Applaudissements.*

*Monsieur VERDIE : Je vous remercie de la confiance que vous m'apportez. J'espère que j'en serai digne. J'espère pouvoir travailler en équipe. D'autre part, vous savez que je suis président du Club de Hand Ball. Je ne veux pas qu'il y ait de confusion mais laissez-moi le temps de finir la saison avec mon club. Merci.*

*J'ai une autre question à poser. Vous savez que je suis délégué aussi au commerce, à l'artisanat et aux professions libérales. Je voudrais savoir si ça va être maintenu ?*

*Monsieur IDRAC : on le verra au prochain conseil municipal*

### **3. COMMISSION SPORT – Désignation des délégués**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales sont composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

**Par délibération du 17 avril 2014, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 22 avril 2014, le Conseil Municipal a créé la Commission SPORT ainsi composée :**

Suite au courrier en date du 23 novembre 2015, par lequel Monsieur Bertrand LAHILLE demande à Monsieur le Maire de lui enlever toutes ses délégations en date du 31 décembre 2015, il convient de désigner un nouveau membre auprès de la Commission Sport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Monsieur IDRAC : qui est candidat ?*

*Monsieur CZAPLICKI se désigne.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue par 21 voix pour et 4 abstentions dont Madame DUCARROUGE Christine, Monsieur DUPRE Jacques, Madame MINVIELLE-REA Corinne et Monsieur ANDREETTA Jacques, DESIGNE Monsieur Thierry CZAPLICKI, membre au sein de la commission SPORT.**

#### **4. COMMISSION EXTRA-COMMUNALE SPORT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 juillet 2014, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 4 août 2014, le Conseil Municipal a créé 8 commissions extra-municipales pour la durée du mandat municipal en cours, présidées chacune par l'adjoint ayant délégation et composées des membres du conseil municipal des commissions correspondantes créées en séance du 17 avril 2014 et des personnes qui s'inscriront.

Suite au courrier en date du 23 novembre 2015, par lequel Monsieur Bertrand LAHILLE demande à Monsieur le Maire de lui enlever toutes ses délégations en date du 31 décembre 2015, il convient de désigner un nouveau Président auprès de la Commission extra-communale Sport, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue par 21 voix pour et 4 abstentions dont Madame DUCARROUGE Christine, Monsieur DUPRE Jacques, Madame MINVIELLE-REA Corinne et Monsieur ANDREETTA Jacques, DESIGNE Monsieur Jean Marc VERDIE, nouveau Président auprès de la Commission extra-communale Sport.**

#### **5. COMMISSION MARCHE HEBDOMADAIRE DE PLEIN VENT – Désignation des délégués**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales sont composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

**Par délibération du 17 avril 2014, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 22 avril 2014, le Conseil Municipal a créé la Commission MARCHE HEBDOMADAIRE ainsi composée :**

DUBOSC	PATRICK	La Téoulère	32600	L'ISLE JOURDAIN
LAHILLE	BERTRAND	1 Place de la Liberté	32600	L'ISLE JOURDAIN
NINARD	YANNICK	Chemin de Beths Aires	32600	L'ISLE JOURDAIN
SAINTE LIVRADE	REGINE	Guillamous	32600	L'ISLE JOURDAIN
VERDIE	JEAN MARC	Casemartin	32600	L'ISLE JOURDAIN
SABATHIER	PIERRE	Le Thézauré	32600	L'ISLE JOURDAIN
DUPRE	JACQUES	11 Rue Victor Hugo	32600	L'ISLE JOURDAIN
ANDREETTA	JACQUES	11 Rue des Fauvettes	32600	L'ISLE JOURDAIN

Suite au courrier en date du 23 novembre 2015, par lequel Monsieur Bertrand LAHILLE demande à Monsieur le Maire de lui enlever toutes ses délégations en date du 31 décembre 2015, il convient de désigner un nouveau membre auprès de la Commission Marché Hebdomadaire de plein vent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Monsieur IDRAC : cette commission peut fonctionner à 7 membres mais est-ce que quelqu'un est candidat ?**

*Pas de candidat.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue par 21 voix pour et 4 abstentions dont Madame DUCARROUGE Christine, Monsieur DUPRE Jacques, Madame MINVIELLE-REA Corinne et Monsieur ANDREETTA Jacques, FIXE la commission Marché Hebdomadaire de plein vent ainsi qu'il suit :**

DUBOSC	PATRICK	La Téoulère	32600	L'ISLE JOURDAIN
NINARD	YANNICK	Chemin de Beths Aires	32600	L'ISLE JOURDAIN
SAINTE LIVRADE	RÉGINE	Guillamou	32600	L'ISLE JOURDAIN
VERDIE	JEAN MARC	Cassemartin	32600	L'ISLE JOURDAIN
SABATHIER	PIERRE	Le Thézauré	32600	L'ISLE JOURDAIN
DUPRE	JACQUES	11 Rue Victor Hugo	32600	L'ISLE JOURDAIN
ANDREETTA	JACQUES	11 Rue des Fauvettes	32600	L'ISLE JOURDAIN

## **6. COMMISSION CONSEIL DES SAGES - Désignations**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales sont composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

**Par délibération du 23 juillet 2014, modifiée par délibération du 24 septembre 2015, visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 29 septembre 2015, le Conseil Municipal a désigné les membres du Conseil des Sages ainsi :**

THULLIEZ	ANGELE	Le Picoulet	32600	L'ISLE JOURDAIN
LAHILLE	BERTRAND	1 Place de la Liberté	32600	L'ISLE JOURDAIN
NICOLAS	CLAIRE	3 rue du 8 mai 1945	32600	L'ISLE JOURDAIN
CORNETTE	ELISABETH	Ecole Cassemartin	32600	L'ISLE JOURDAIN

Suite au courrier en date du 23 novembre 2015, par lequel Monsieur Bertrand LAHILLE demande à Monsieur le Maire de lui enlever toutes ses délégations en date du 31 décembre 2015, il convient de désigner un nouveau membre auprès du Conseil des Sages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Monsieur IDRAC : Est-ce que quelqu'un veut intégrer cette commission des Sages ?**

*Pas de candidat.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue par 21 voix pour et 4 abstentions dont Madame DUCARROUGE Christine, Monsieur DUPRE Jacques, Madame MINVIELLE-REA Corinne et Monsieur ANDREETTA Jacques, FIXE le Conseil des Sages ainsi qu'il suit :**

THULLIEZ	ANGELE	Le Picoulet	32600	L'ISLE JOURDAIN
CORNETTE	ELISABETH	Ecole Cassemartin	32600	L'ISLE JOURDAIN
NICOLAS	CLAIRE	3 rue du 8 mai 1945	32600	L'ISLE JOURDAIN

**Madame CORNETTE : les réunions ont lieu le plus souvent les après-midi et tous les membres ne peuvent pas y participer.**

## **7. COMITE TECHNIQUE - Membres**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres titulaires et suppléants du Comité Technique Paritaire ainsi qu'il suit :

### Membres titulaires :

Monsieur Francis IDRAC  
Madame Angèle THULLIEZ  
Monsieur Fabien VAZQUEZ  
Monsieur Patrick DUBOSC  
Monsieur Bertrand LAHILLE

### Membres suppléants :

Madame Evelyne LOMBARD  
Monsieur Jean Luc DUPOUX  
Madame Claire NICOLAS  
Monsieur Bernard TANCOGNE  
Monsieur Thierry CZAPLICKI

Monsieur le Maire rappelle également que le Comité Technique comprend en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel, soit 5 membres du conseil municipal titulaires et 5 membres suppléants (Délibération du 25 mars 2008, fixant le nombre de membres titulaires représentant le conseil municipal)

Suite au courrier en date du 23 novembre 2015, par lequel Monsieur Bertrand LAHILLE demande à Monsieur le Maire de lui enlever toutes ses délégations en date du 31 décembre 2015, il convient de désigner un nouveau membre titulaire auprès du Comité Technique pour le remplacer.

*Madame Claire NICOLAS est candidate comme membre titulaire.*

*Monsieur IDRAC propose Madame Christine CLAIR comme membre suppléant.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue par 21 voix pour et 4 abstentions dont Madame DUCARROUGE Christine, Monsieur DUPRE Jacques, Madame MINVIELLE-REA Corinne et Monsieur ANDREETTA Jacques, DESIGNE Madame Claire NICOLAS, membre titulaire et Madame Christine CLAIR, membre suppléant, du Comité Technique.**

## **8. COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - Membres**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres titulaires et suppléants du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ainsi qu'il suit :

### Membres titulaires :

Monsieur Francis IDRAC  
Madame Angèle THULLIEZ  
Monsieur Fabien VAZQUEZ  
Monsieur Patrick DUBOSC  
Monsieur Bertrand LAHILLE

### Membres suppléants :

Madame Evelyne LOMBARD  
Monsieur Jean Luc DUPOUX  
Madame Claire NICOLAS  
Monsieur Bernard TANCOGNE  
Monsieur Thierry CZAPLICKI

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du 22 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de créer un comité technique et un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail communs placés auprès de la commune et compétents pour les agents de la commune et du CCAS.

Suite au courrier en date du 23 novembre 2015, par lequel Monsieur Bertrand LAHILLE demande à Monsieur le Maire de lui enlever toutes ses délégations en date du 31 décembre 2015, il convient de désigner un nouveau membre titulaire auprès du Comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de travail pour le remplacer.

*Monsieur NINARD Yannick est candidat.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue par 21 voix pour et 4 abstentions dont Madame DUCARROUGE Christine, Monsieur DUPRE Jacques, Madame MINVIELLE-REA Corinne et Monsieur ANDREETTA Jacques, DESIGNÉ Monsieur Yannick NINARD, nouveau membre titulaire au Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail.**

## B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

### 9. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 17 décembre 2015.**

## C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

### 10. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT	
1	28/12/2015	CONCESSION A PERPETUITE 6 Plan To	1 406,00	
2	28/12/2015	CONCESSION A PERPETUITE 4bis Plan To - Modification décision 201504056 du 28/04/2015	1 406,00	
3	28/12/2015	CONCESSION A PERPETUITE L Plan 97	1 406,00	
4	12/01/2016	ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU Lot N°1 Fourniture de bureau - Marché à bon de commande - Montant maximum annuel 8 000 €HT		BUROFFICE
5	12/01/2016	ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU Lot N°1 Fourniture de papier - Marché à bon de commande - Montant maximum annuel 6 000 €HT		BUROFFICE

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces décisions.**

## D. FINANCES

### 11. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – Exercice 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Loi du 6 février 1992, dite Loi ATR, « Administration Territoriale de la République », prévoit que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Toutefois, la réglementation ne prévoit pas comment doit être organisé ce débat et ne précise pas non plus la forme que doit revêtir la note d'information. Il rappelle tout de même le fondement même de ce débat à savoir :

Il permet à l'assemblée délibérante de faire le point sur l'environnement juridique et financier de la collectivité de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et enfin d'être informé sur l'évolution financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Pour permettre la tenue de ce débat, une note d'information synthétique relative à la situation financière de la collectivité et aux orientations budgétaires du budget communal est annexée à la présente note de synthèse. Elle précise les principales masses budgétaires envisagées pour l'année 2016.

**Monsieur IDRAC :** *Commune de plus de 3 500 habitants, nous sommes donc tenus de faire le débat d'orientations budgétaires. Vous avez reçu le document en annexe de la convocation. (Diffusion sur écran). Des discussions ont déjà eu lieu en commission des finances. Je vous rappelle l'échéancier : fin janvier, le débat d'orientations budgétaires, fin mars, le vote des comptes administratifs, qui je le répète pour ceux qui sont un peu nouveaux au conseil municipal, est le résultat comptable de l'année 2015 et le vote des budgets de fonctionnement et d'investissement. Je passe maintenant la parole à Monsieur VAZQUEZ qui va faire un petit condensé.*

**Monsieur VAZQUEZ :** *Je vous propose donc une petite synthèse du document transmis.*

*Les recettes de fonctionnement 2015 devraient s'établir autour de 720 000 €, contre 1 000 000 € en 2014. Le compte administratif donnera les chiffres définitifs. Les recettes ont donc baissé de 0,1 %, alors que les dépenses ont augmenté de 3 %, 290 000 €.*

*Côté recettes, les bases des impôts augmentent mais moins vite sur les 3 dernières années. Elles sont inférieures aux moyennes de la même strate (-32% pour la taxe foncière, -7% pour la taxe d'habitation). Les taux sont restés stables depuis 2010. Le taux de la taxe d'habitation est inférieur aux moyennes nationale et départementale, alors que les taux des taxes foncières sont supérieurs à ces mêmes moyennes.*

*La Dotation Globale de Fonctionnement a diminué de 106 000 € en 2015, après une diminution de 70 000 € en 2014. Cette baisse est compensée par la Dotation Nationale de Péréquation et par la Dotation de Solidarité Rurale mais les réformes en cours des dotations de l'Etat ne nous permettent pas d'être certains que cette compensation perdurera.*

*Au niveau des autres recettes, les impôts et taxes ont diminué, du fait du transfert à la CCGT et de la diminution de l'attribution de compensation mais également du fait de la diminution de la taxe sur l'électricité et sur les terrains devenus constructibles.*

*Les dépenses, comme je l'ai déjà dit, présentent une augmentation de 290 000 €, soit 3%. Les dépenses de personnel ont augmenté de 133 000 €, soit 2%. Idem pour les dépenses à caractère général, 47 000 € (2%). Cela reste donc relativement maîtrisé. Les charges de gestion courante, +77 000 €, soit +5% (Augmentation de la subvention au SAAD et au Centre Social). Les charges financières ont diminué de 27 000 €, soit 4%.*

*Les dépenses augmentent, nettement plus vite que les recettes. C'est l'effet « ciseau », connu de beaucoup de villes au niveau national. La conséquence : la dégradation de l'autofinancement. Pour 2015, l'épargne brute s'élève à 823 792 € et l'épargne nette est négative, soit -236 207 €. Ce qui pose un problème pour le remboursement de la dette ainsi que pour le financement des investissements.*

*Les orientations pour 2016. Reconstituer une capacité d'autofinancement suffisante pour financer les investissements et faire face au remboursement de la dette. L'objectif est de trouver 800 000 € de ressources nettes lissées sur les 2 prochaines années.*

*Comment ?*

*En maîtrisant la masse salariale en commençant à travailler sur la réorganisation des services, le non remplacement des départs...et plus de détail vous sera donné lors du vote du budget.*

*En économisant sur les charges à caractère général, carburant, énergie, contrats de maintenance, etc...*

*En partageant les efforts avec nos partenaires, les associations par exemple.*

*Globalement, il s'agit d'engager un travail d'optimisation au sein de chaque service.*

*Le contexte des recettes pour 2016 : les bases augmentent de 2%. La DGF baisse d'environ 100 000 €. Un travail est nécessaire avec la communauté de communes dans le cadre des transferts de compétences et d'un pacte financier. Il s'agit aussi d'optimiser d'autres recettes, en étudiant nos tarifs communaux et en valorisant le patrimoine.*

*Au niveau du programme d'investissement, dans ce même objectif de renforcement de la capacité d'autofinancement, nous devons limiter le recours à l'emprunt afin de diminuer le poids de la dette dans nos comptes.*

*Pour 2016, un seul « gros » projet : terminer les travaux de la gare.*

*En fonction des possibilités financières, les projets d'entretien et de mise en sécurité du patrimoine seront favorisés.*

**Monsieur IDRAC :** *Très bonne synthèse. Vous avez pu voir que la hausse des frais de personnel s'est limitée à 2% en 2015. Ce n'est pas mal. Vous le savez tous, il y a le GVT (Glissement vieillissement technicité) à prendre en compte, les augmentations des cotisations des caisses de retraite. Il faut encore limiter en 2016. Je l'ai déjà dit et je le répète, on ne remplacera pas de façon systématique tous les départs à la retraite, comme le font toutes les collectivités autour de chez nous, ni même les gens qui prennent des disponibilités. Au niveau des investissements, le parking de la gare est un investissement très lourd pour la collectivité. Nous n'avons pas le choix, nous étions obligés de faire ce parking. Il n'est pas fini qu'il est quasiment complet tous les jours. L'objectif 2016 est de terminer ce parking. J'ouvre le débat. Si vous avez des questions ?*



*Monsieur DUPRE : Au nom de l'opposition, je voudrais faire une intervention, suite à la commission des finances que nous avons eue. Un très bon rapport a été fait. Je l'ai déjà dit mais je tenais à le dire au conseil municipal. J'ai quelques éléments d'appréciation à transmettre, relevés à l'issue de l'analyse du débat d'orientations budgétaires, des remarques qui vont dans le sens que vous avez signalées. Mais je voudrais quand même vous les lire si vous le permettez.*

*La réduction, prévisible, au cours des prochaines années, de l'ensemble des dotations de l'Etat et autres dotations de péréquation, eu égard, au contexte socio-économique actuel suscite déjà inmanquablement un questionnement majeur : comment l'Etat va-t-il faire évoluer prochainement l'ensemble de ses dotations vis-à-vis des communes ?*

*Comment ce ralentissement prévisible des recettes de fonctionnement pourra-t-il faire face à une hausse quasi inévitable des charges de fonctionnement ?*

*Les recettes fiscales dont le niveau est déjà relativement élevé auront de plus en plus tendance à stagner car la croissance tant des bases que des taux est déjà actuellement limitée comparativement aux strates locales ou nationales.*

*Le ratio de mobilisation du potentiel fiscal qui est le rapport entre le produit des impôts locaux et le produit des bases communales affectés des taux moyens nationaux, mesure une pression fiscale déjà importante au niveau de la commune.*

*Ces recettes sont très peu moyennes du fait notamment d'un contexte économique peu favorable et compte tenu d'une progression déjà très nette entre 2014 et 2015. En outre, les exonérations de fiscalité ont tendance à augmenter ce qui, corrélativement génère dans l'ensemble une baisse régulière des allocations compensatrices de l'Etat. Compte tenu de ces éléments, il n'est donc pas surprenant que le résultat de fonctionnement courant soit en baisse constante depuis quelques années.*

*La dégradation constante du ratio de coefficient d'autofinancement courant, qui est le rapport entre les charges de fonctionnement réelles augmentées de l'annuité de la dette et les produits de fonctionnement réels hors cessions impose impérativement au cours des prochains exercices un choix drastique, tant dans la priorité que dans l'évolution aussi bien des dépenses de fonctionnement que des dépenses d'investissement et ce, pour dégager quelques petites marges de manœuvre.*

*Or, depuis 2012, le ratio d'autofinancement de la commune se révèle en diminution constante et progressive jusqu'à dégager en 2015 un solde négatif ce qui, de facto, l'empêchera de couvrir le remboursement en capital de ses emprunts et la privera de toute capacité nouvelle de financement propre de sa section d'investissement (épargne brute) sauf à l'obliger de prévoir à nouveau un financement par l'emprunt : ce qui en ce moment n'apparaît pas très souhaitable.*

*S'agissant de la dette communale, il convient de noter que le capital restant dû de cette dette progresse régulièrement depuis 2012 ce qui forcément fait évoluer de manière corrélative le ratio de la capacité de désendettement (rapport entre l'encours de la dette et les produits de fonctionnement réels hors cession) de la commune faisant passer cette dernière de 10,90 années à 21,39 années ce qui la situe dans la zone rouge. En effet, plus ce ratio est important, plus la commune rencontrera des difficultés pour se désendetter.*

*Il est, dès lors, impératif que tout soit mis en œuvre dès 2016 pour éviter tout recours systématique à l'emprunt qui peut s'interpréter en l'état actuel de la situation comme une « fuite en avant ». D'où la nécessité pour la collectivité de déterminer très précisément les investissements qu'elle souhaite maintenir et reporter chaque fois que possible les projets qui s'avèreraient moins urgents.*

*Il conviendrait également de recourir à un rééchelonnement pluriannuel desdits projets.*

*En l'état actuel de la situation, quelques pistes devraient encore, me semble-t-il, être explorées en matière de recettes de fonctionnement qui pourraient le cas échéant, permettre un accroissement de celles-ci étant toutefois entendu que l'effet escompté sera forcément limité.*

*Cela concerne principalement, dans la mesure des possibilités, la réévaluation de certains tarifs communaux pour services rendus, la mise en location de biens communaux, la cession de certains éléments d'actifs et ventes diverses. Cela devra faire l'objet d'un examen approfondi notamment quant aux biens patrimoniaux actuellement existants et disponibles. Nous en avons déjà parlé en commission des finances.*

*Compte tenu d'une évolution qui sera forcément faible et militée en matière de recettes, la commune est d'ores et déjà, dans l'obligation si elle veut retrouver puis rétablir de manière pérenne ses grands équilibres financiers de s'astreindre, comme l'a suggéré à maintes occasions la Chambre Régionale des Comptes, à une véritable politique d'économies. Ce que je prêche depuis environ une dizaine d'années !*

*Au niveau des charges de fonctionnement, il serait souhaitable, quoiqu'il puisse en coûter, si on veut améliorer le ration de rigidité des charges structurelles, de restreindre quelque peu la masse salariale (actuellement de 55,42% du budget) en réfléchissant de manière optimale à une mise en adéquation raisonnée de l'ensemble des moyens humains aujourd'hui disponibles par rapport à la qualité des services rendus à la population.*

*Par ailleurs, une importante réduction de dépenses s'impose immédiatement en matière de dépenses à caractère général (ça été dit) : c'est ainsi que certains postes de dépenses devraient rapidement faire l'objet d'un contrôle plus exhaustif et permanent (au besoin par la mise en place d'un véritable service de la gestion des demandes) qui éviterait la survenance d'inutiles dérapages comme par exemple pour ne citer que quelques-uns, en matière de factures de carburants, de commandes de fournitures dans leur ensemble, d'achats de véhicules qui quelquefois ne s'avèrent ni justifiés, ni souhaitables, de frais inhérents à certaines dépenses d'électricité, de téléphone, etc... nous en avons déjà parlé...La*

*commune pourrait également convenir d'une politique d'économies en matière de gestion des subventions octroyées au tissu associatif sans pour autant bouleverser son dynamisme. J'insiste. Sans bouleverser son dynamisme. Compte tenu de la situation financière actuellement « délicate de la commune », des efforts librement consentis devraient pouvoir être envisagés avec l'aval de l'ensemble des partenaires. Il en va de l'engagement et de la responsabilité tant des élus que de chaque citoyen.*

*En conclusion : A n'en pas douter, la situation de la commune est fortement obérée. Il s'avère que l'ensemble de ses ratios montre des équilibres financiers plutôt dégradés. Nombre de voyants sont au rouge. Il est donc urgentissime que la commune, si elle veut retrouver et garantir dans l'avenir une solvabilité réelle, qu'elle a aujourd'hui quasiment perdue, entreprenne au plus vite une politique d'économies tous azimuts. Ce n'est qu'au prix de tels efforts d'économies soutenus qu'elle pourra retrouver à terme un véritable dynamisme qui lui permettra alors, et alors seulement, d'envisager un recours à l'emprunt pour une réalisation future de ses prochains projets d'équipement.*

*Voilà ce que je voulais vous dire. Certains points rejoignent ce que Monsieur VAZQUEZ a dit et ce qui a été dit en commission des finances. Il était souhaitable qu'on vous expose tout ça ce soir. Alors, pourquoi ce soir aussi ? Je tenais à vous informer qu'à partir du 15 mars, j'ai quelques problèmes de santé, certaines personnes le savent, je serais hospitalisé. C'est-à-dire que dans la période où vous allez parler du budget, du compte administratif, je serai probablement absent.*

**Monsieur IDRAC :** *D'accord. Avez-vous d'autres suggestions, d'autres commentaires ?*

**Madame DUCARROUGE :** *je voudrais dire que nous avons beaucoup de chance car nous avons une commune qui est en pleine expansion. Par contre, toutes ces baisses de dotations nous pénalisent énormément. La question que je me pose : pourquoi ne pas faire un petit « break » au niveau de l'urbanisme ? Ne pas ouvrir de grands lotissements... Car on sait que ce sont des jeunes qui arrivent, comme nous l'avons tous été... et cela nécessite des constructions nouvelles, tel que groupe scolaire, infrastructures sportives... Nous n'aurons pas la capacité à faire un nouveau groupe scolaire !*

**Monsieur IDRAC :** *la situation que la commune de l'Isle Jourdain connaît aujourd'hui, toutes les communes de France et de Navarre connaissent la même. On s'en compte en réunion avec les Maires des Communes voisines ou les Présidents des communautés de communes voisines. On a certains voisins proches qui feront zéro investissement en 2016 et zéro en 2017. Ce qui s'appelle « zéro » ! Tout le monde est plus ou moins logé à la même enseigne. Nous sommes conscients des choses. Vous avez vu qu'en 2015, nous avons maîtrisé les dépenses de personnel. Il y a bien longtemps que la hausse n'avait pas été limitée à 2%. Nous étions habitués les années passées à des hausses de 5 à 7%. Je pense que Monsieur VAZQUEZ et les services ont fait ce qu'il fallait.*

*Pour ce qui est de l'urbanisme, je suis bien d'accord avec vous, mais les constructions qui se font aujourd'hui, ce sont des gens qui sont déjà dans la zone constructible. Je veux dire par là que le PLU de 2013 n'a pas ouvert de nouvelles zones constructibles. Je m'explique. Certaines zones étaient en zone Au, à urbaniser, et nous en avons passés en zone Au0, c'est-à-dire qu'elles peuvent s'urbaniser seulement après décision du conseil municipal. Donc on n'a pas créé de zones supplémentaires, au contraire. On a enlevé tout le secteur du Gourmaurin, à gauche, route de Toulouse. Et on a enlevé aussi toute la zone vers Rozès. Les zones qui se construisent aujourd'hui sont des zones Au. Et il est impossible de leur dire « non ». Sauf réviser le PLU et enlever ces zones. Je pense par exemple à la ZAC Porterie Barcelone qui va s'urbaniser sur 7 à 8 ans. Il est difficile aujourd'hui de revenir en arrière. Les Martines dorment depuis 6 à 7 ans. J'ai peur qu'un jour cela se réveille. Mais on ne pourra pas dire « non », non plus. Il y a aussi un projet qui commence à voir le jour : de l'autre côté du ruisseau de Laffitte, face à la ZAC. C'est constructible depuis 1986. Cela serait souhaitable que cela voit le jour pour l'Isle Jourdain car il y aurait un vrai contournement de la ville, d'En Fourcet jusqu'à la gendarmerie. Personnellement, je trouve que ce serait une bonne chose. Et dans la révision du SCOT, on en a parlé avec M. DUPOUX, il faudra plutôt prioriser cette zone. Donc on ne peut pas refuser aujourd'hui les projets qui sont en zone constructible. Pourquoi l'urbanisation s'accélère aujourd'hui un peu à l'Isle Jourdain ? Pour plusieurs raisons. Compte tenu du fait que le PLU va devenir un PLUi, un PLU intercommunal, des terrains aujourd'hui en zones constructibles depuis 1986 craignent d'être reclassés. Les propriétaires se précipitent.*

*Je précise que si les terrains de M. PASCOTO se construisent, la commune ne participera en rien au projet. Voilà ce que je voulais vous dire. Donc s'il n'y a pas d'autres questions ?*

**Monsieur ANDREETTA :** *J'ai deux questions. Ne peut-on pas vendre certains patrimoines immobiliers communaux ? Où en est le projet de la Maison de Retraite ? Va-t-il être reporté ?*

**Monsieur IDRAC :** *Nous sommes en train de mener une réflexion sur la vente de certains biens communaux. Il est vrai que certains patrimoines nécessitent de gros travaux de restauration. Il serait peut-être envisageable de vendre et construire des bâtiments plus fonctionnels ailleurs.*

*Pour ce qui est de la Maison de Retraite, le projet n'est pas du tout remis en question. Le bâtiment actuel a besoin de bon rafraîchissement. Elle se heurte à un problème aujourd'hui. Elle a de plus en plus de mal à remplir ses chambres car il s'agit d'un des derniers équipements à présenter des chambres à deux lits. Et aujourd'hui, personne ne souhaite ces*

équipements. La Maison de retraite a deux solutions. Soit elle rénove, soit elle construit un établissement neuf. A l'unanimité, le conseil d'administration a décidé de construire un établissement neuf. Ce n'est pas la commune qui peut être à l'initiative du classement de 4 à 5 ha des terres propriété de la Maison de Retraite (Lieu-dit Hol, près du lotissement communal), pour permettre cette construction. C'est la Préfecture qui doit faire cette démarche. Aujourd'hui, la Préfecture s'est retournée vers la Direction des Territoires qui prétend qu'on enlève de la terre à des agriculteurs, que c'est éloigné du centre-ville...sauf que la Maison de Retraite n'a pas les moyens d'acheter des terres plus proches, à la ZAC par exemple...La construction de cet établissement est évalué aujourd'hui à 10 millions d'euros. Le service des domaines a évalué l'établissement actuel à 1,8 millions d'euros. Il faut donc ajouter 8 millions d'euros. Cela fait monter le prix du séjour de 15 € par mois et par résident. Ce sera peut-être 20 €. Cela reste encore acceptable. Si on rajoute 2 millions d'euros, ce sera 50 ou 60 €...ce n'est plus acceptable. Une réunion est programmée le 22 février à la mairie de l'Isle Jourdain, en présence de la Préfecture, du Conseil Départemental, de l'ARS, des conseillers départementaux. Une visite de l'établissement est envisagée afin que tout le monde prenne conscience. Il faut les autorisations. Cela peut être fait en 6 mois. Il faut toutefois rajouter que dans le département du Gers, l'Isle Jourdain va avoir un Collège neuf, une halle des Sports neuve, une maison de retraite neuve...beaucoup d'élus du département trouvent que cela va faire beaucoup ! La DDT trouve que cela fait beaucoup aussi mais se demande où faire une Maison de Retraite ailleurs ? La commune n'est de toute façon pas concernée financièrement. La Maison de Retraite finance l'intégralité.

S'il n'y a pas d'autres questions, le débat d'orientations budgétaires ne nécessitant pas de vote, je vous demande de prendre acte. Il est vite fait cette année. On ne peut pas vous présenter un programme d'investissement comme dans le passé, à 7 ou 8 millions d'euros, pour à la fin n'en faire que 2. Il me semble que c'est plus honnête de faire comme ça.

VU la Commission des Finances du Jeudi 21 janvier 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'Année 2016, dans les termes présentés en annexe.**

## **12. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – ouverture de crédit avant le vote du budget**

*Monsieur IDRAC donne la parole à Monsieur VAZQUEZ qui fait lecture de la note.*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, les autorisations ci-dessous mentionnent le montant et l'affectation des crédits :

Opération	Libellé	Nature	montant
907	MAISON CLAUDE AUGÉ	2313	5.000,00
943	SERVICES ADMINISTRATIFS	2183	5.000,00
947	SERVICES TECHNIQUES	2051	5.000,00

*Monsieur IDRAC : concernant la Maison Claude Augé, il s'agit de la réfection du salon de musique, très endommagé. Cette opération bénéficie d'aide de l'Etat.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE VOTE les crédits ci-dessus et s'engage à les inscrire au Budget Primitif 2016.**

### **13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe que compte tenu du vote du budget au mois de mars 2016, certaines associations sollicitent le versement d'une avance de la subvention de fonctionnement 2016, afin de faire face à leurs besoins de trésorerie.

Comme les années précédentes, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le principe de l'attribution de subventions permettant un versement de celles-ci avant le vote du budget primitif 2016 étant précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maxima et ne sont mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations ci-dessous qui constitueront une avance sur les montants qui seront alloués au titre du Budget Primitif de l'année 2016:

*Monsieur VAZQUEZ donne lecture :*

ASSOCIATIONS	AVANCES SUR SUBVENTION
Association Centre Social Multipartenarial	100.000,00 €
Association Comité des Fêtes	10.000,00 €
Union Sportive L'Isloise Rugby	5.000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ATTRIBUER, selon le tableau ci-dessus, les subventions qui constitueront une avance sur les montants qui seront alloués au titre du Budget Primitif de l'année 2016 et d'autoriser le versement de celles-ci avant le vote du budget primitif 2016.**

### **14. BUDGET COMMUNAL – Subvention supérieure à 23 000 € - Centre Social Multipartenarial – Exercice 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par circulaire en date du 17 décembre 2002, Monsieur le Préfet du Gers nous informe que la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a prévu plusieurs dispositions en matière de transparence financière.

Ainsi l'alinéa 3 de l'article 10 de cette loi indique que **toute autorité administrative qui accorde une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini en décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.**

L'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que **l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros.**

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l'octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l'article D1617-19 § 71 du CGCT).

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la commune de l'Isle Jourdain, l'association Centre Social Multipartenarial du Secteur de l'Isle Jourdain est concernée par une subvention annuelle lui étant octroyée, dépassant 23 000 Euros.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, en application de la loi, le projet de convention à intervenir entre la Commune et cette association susvisée, en fixant les modalités administratives, techniques et financières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la convention qui lui est présentée, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces documents.**

### **15. PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2014-2015 DE L'ECOLE PUBLIQUE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MONFERRAN-SAVES**

*Monsieur IDRAC : on le verra la prochaine fois. Nous ne sommes pas sûrs des montants.*

*La délibération est reportée à la prochaine séance.*

Monsieur le maire explique que, conformément à la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983, aujourd'hui article L218 du Code de l'éducation, la commune d'accueil, Monferran-Savès, doit s'entendre avec la commune de résidence, l'Isle Jourdain, sur un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants L'Islois inscrit dans ses écoles.

Il expose les dépenses de fonctionnement sur l'année civile 2014 de l'école de Monferran-Savès s'élève à 130 933,59 €, soit 1 179,58 € par élève.

Le nombre d'enfant L'Islois scolarisé sur la commune de Monferran-Savès pour l'année scolaire 2014/2015 est de 3.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, D'ACCEPTER de verser à la commune de Monferran-Savès une somme de 1.179,58 euros par élève pour l'année scolaire 2014-2015 correspondant aux dépenses de fonctionnement de l'école publique, et DE CHARGER le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cet accord.**

**16. POLE D'ECHANGE MULTIMODAL EN GARE DE L'ISLE JOURDAIN - Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine – tranche 3**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de réaliser le projet d'aménagement d'un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) en Gare de l'ISLE JOURDAIN.

L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés... ».

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement,
- le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement,
- le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

Cette participation déroge au principe de spécialité qui veut normalement qu'un EPCI ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 mars 2012 visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 4 avril 2012 et par délibération du 17 octobre 2013 visée en contrôle de légalité par la Préfecture du Gers le 6 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de solliciter auprès de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, une aide à l'investissement pour les tranches 1 et 2 de l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de L'ISLE JOURDAIN.

Lors de la délibération du 17/10/2013, le plan de financement faisait apparaître un coût total du projet estimé à 1.577.303,00 Euros HT. Le projet ayant subi des surcoûts, il est proposé de demander à la communauté de communes un fonds de concours sur la tranche 3.

Ainsi, il est proposé le plan de financement modifié ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT €
Travaux tranche 1	800.000,00	DETR 2012 – 25 % Conseil Régional – 25 % CCGT Fonds de concours – 6,25 %  Autofinancement commune de l'Isle Jourdain - 43,75 %	200.000,00 200.000,00 50.000,00  350.000,00
Travaux tranche 1	700.014,00	DETR 2013 – 21,43 % Conseil Régional – 27,14 % CCGT Fonds de concours – 7,14 %  Autofinancement commune de l'Isle Jourdain - 44,29 %	150.000,00 190.000,00 50.000,00  310 014,00
Travaux tranche 3	600.000,00	DETR 2015 – 25 % CCGT Fonds de concours – 16,67 % Autofinancement commune de l'Isle Jourdain – 58,33 %	150.000,00 100.000,00 350.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2.100.014,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2.100.014,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DEMANDE un fonds de concours de 100.000,00 EUROS pour la tranche 3 à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour la réalisation des équipements précités et selon les modalités précisées ci-dessus, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.**

#### **17. FINANCES - DETR 2016 – PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la préfecture a adressé un courrier nous informant des conditions de financement des projets dans le cadre de la DETR 2016.

Au vue des catégories de projets retenues pour l'année 2016 dans la circulaire du Préfet, il est proposé de présenter un dossier sur le changement des chaudières de l'hôtel de ville et du musée programmé au BP 2016.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de remplacement des chaudières de l'hôtel de ville et du musée	147.050,00	DETR 2016 - 30 %	44.115,00
		Autofinancement Commune de L'Isle Jourdain - 60 %	102.935,00
<b>TOTAL</b>	<b>147.050,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>147.050,00</b>

Monsieur le Maire sollicite l'inscription au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) les travaux de remplacement des chaudières de l'hôtel de ville et du musée consistant :

- Remplacement des 2 chaudières
- Mise aux normes du local chaufferie
- Améliorations diverses du rendement des chauffages par mise en place de déstratificateurs dans les locaux de grande hauteur suivants:
  - Mairie: Accueil public
  - Mairie: Bibliothèque
  - Musée: zone centrale
- Mise en place d'un rafraîchissement dans la salle des mariages
- Renforcement du chauffage dans la salle du conseil

A hauteur de 30 % minimum tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus.

**Madame DUCARROUGE :** *Juste une question. Concernant la chaudière, avec bibliothèque et Musée, ne peut-on pas demander une petite subvention au Département ?*

**Monsieur IDRAC :** *Au Département, je ne sais pas. Nous avons essayé d'en demander une au Pays Portes de Gascogne. Nous ne rentrons pas dans les critères car il faut faire des travaux d'isolation...Et le Département, je veux bien demander, mais cela m'étonnerait qu'il finance.*

**Madame DUCARROUGE :** *Le Département a perdu pas mal de compétences, mais quand même « Tourisme » et « Culture » étant toujours dans ses compétences, il faudrait poser la question.*

**Monsieur IDRAC :** *On peut poser la question mais je connais déjà la réponse. Vu l'état de leurs finances.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **INSCRIT** au titre de la DETR l'opération susvisée, **APPROUVE** le plan de financement précité, **SOLLICITE** auprès de l'État une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2016, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.

## F. RESSOURCES HUMAINES

### **18. TABLEAU DES EMPLOIS – Mise à jour**

Monsieur le Maire propose des modifications au tableau des emplois ainsi qu'il suit :

#### **I. POSTES A CREER**

- Filière Sanitaire et Sociale
  - 1 poste d'Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles à 35h00

#### **II. MISE A JOUR DES POSTES CREES AYANT ETE POURVUS**

- Filière technique
  - 1 poste Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à 35h00

#### **III. MISE A JOUR DES POSTES DEVENUS VACANTS**

- Filière technique
  - 1 poste de technicien à 35h00
  - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à 35h00
  - 1 poste d'Adjoint Technique de 2ème Classe à 24h00
  - 2 postes d'Adjoint Technique de 2ème Classe à 35h00

VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015,

**Monsieur ANDRETTA :** *J'avais demandé au dernier conseil municipal l'organigramme.*

*Monsieur IDRAC : Il n'est pas prêt. Nous sommes en train de nous structurer, suite aux départs à la retraite, aux départs de certains agents pour mise en disponibilité pour s'installer à leur compte. Je pourrais vous transmettre un organigramme dans les grandes lignes mais il est préférable de le terminer et d'avoir tous les détails. Nous sommes en train de rationaliser.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, FIXE le nouveau tableau des emplois communaux et de DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2016 aux chapitres concernés.**

## G. INTERCOMMUNALITE

### **19. SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DU SOL (ADS) - Convention Commune/Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine – Avenant N°1**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'adoption à l'unanimité par le Conseil communautaire du 10 mars 2015 de la délibération portant sur la convention de mise à disposition du Service instructeur intercommunal Application du Droit des Sols (ADS) au sein de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT).

Cette convention liant la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à chaque commune adhérente a été conclue, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour définir le champ d'application du Service ADS, les missions respectives des communes et du Service, les modalités de mise à disposition du Service ADS auprès des communes « adhérentes »...

Après plus de six mois d'activité, il convient de se prononcer sur un **avenant** qui porte sur trois (3) points :

1 - Champ d'application (ARTICLE 3) : il convient d'ajouter les demandes de retrait d'autorisations.

2 - Diminution du nombre d'exemplaires exigé par le Service ADS et l'insertion des obligations relatives à l'aménagement commercial : il s'agira de réécrire l'ARTICLE 4.a ainsi qu'il suit :

*« Lors de la phase de dépôt du dossier*

- Accueillir le public ;
- Réceptionner les demandes et déclarations ;
- Vérifier le nombre de dossiers fournis (2, 3, 4 ou 5 exemplaires) conformément aux exigences fixées par l'article R. 423-2 du Code de l'Urbanisme pour les permis et les déclarations, ou R. 410-2 pour les certificats d'urbanisme ;
- ~~*Dans la mesure du possible, il sera demandé deux exemplaires supplémentaires pour satisfaire aux obligations de consultation des services externes et de transmission au titre du contrôle de légalité, soit un total de :*~~
  - ~~*○ — 4 exemplaires pour les DP, 5 en cas de consultation du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) ;*~~
  - ~~*○ — 6 exemplaires pour les PC et PA, 7 en cas de consultation du STAP*~~

~~*Il sera également utile d'inciter les pétitionnaires à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou électroniques pour améliorer le relationnel.*~~

- Affecter un numéro d'enregistrement dans le logiciel d'instruction et délivrer un récépissé au pétitionnaire ;
  - Enregistrer informatiquement l'intégralité de l'imprimé CERFA sur le logiciel d'instruction ;
  - Procéder à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration conformément aux dispositions de l'article R. 423-6 du Code de l'Urbanisme (dans les quinze jours qui suivent le dépôt et pendant la durée d'instruction) ;
  - Si nécessaire, transmettre immédiatement et en tout état de cause dans le délai d'une semaine qui suit le dépôt, un exemplaire de la demande au STAP ;
- ~~*Lorsque l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis, le Maire indique à ce dernier que son avis doit être directement adressé au service instructeur de la CCGT. La Commune doit renseigner sans délai le logiciel sur la date d'envoi.*~~



- Si nécessaire, transmettre immédiatement et en tout état de cause dans le délai de sept (7) jours qui suivent le dépôt, un exemplaire de la demande au Syndicat mixte du SCOT de GASCOGNE (équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 mètres carrés) ;

- Si nécessaire, consulter obligatoirement dans un délai de sept (7) jours à compter du dépôt en version dématérialisée et postale la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour toute demande de permis de construire portant création ou extension d'une surface de vente commerciale de plus de 1000 m<sup>2</sup>.

- Transmettre au Préfet un exemplaire de la demande ou de la déclaration préalable en vue de l'exercice du contrôle de légalité, dans la semaine qui suit le dépôt (Article R. 423-7 Code de l'Urbanisme) ;

- Apporter ou envoyer (par voie postale) au local du Pôle Aménagement du Territoire (9 Rue Marius Campistron 32600 L'ISLE JOURDAIN), dans la mesure du possible, pour satisfaire aux obligations de consultation des services externes, 2 exemplaires pour les DP et les PCMI, et 5 exemplaires pour les PC et PA, tamponnés (chaque pièce est tamponnée) au Service ADS au plus vite, de telle sorte qu'il les reçoive au plus tard dans un délai qui ne peut excéder huit (8) jours calendaires après le dépôt. Vous devez conserver au moins un exemplaire complet en Mairie.

3 - Incitation à la transmission dématérialisée des notifications : il s'agira de réécrire l'ARTICLE 4.c ainsi qu'il suit :

**« Lors de la notification de la décision**

*Le Maire ou son représentant doit signer la décision conformément ou non à la proposition de la CCGT, la notifier au pétitionnaire, avant la fin du délai d'instruction, par lettre recommandée avec accusé de réception, et l'afficher.*

*La décision doit également être transmise au Préfet, avec copies des avis recueillis, pour l'exercice du contrôle de légalité (dans un délai de 15 jours à compter de la signature) et à la Direction Départementale des Territoires (pour le recouvrement des taxes).*

*Un scan de la décision signée comportant la date de notification au pétitionnaire et au Préfet est transmise au Service ADS.*

*Dans le cas de figure d'un dossier incomplet, et lorsque le pétitionnaire n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de trois mois, la Commune édite le courrier de rejet tacite et le transmet au pétitionnaire signé par le Maire. »*

**Monsieur IDRAC** : *Ce service créé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 a un coût non négligeable. L'Etat dans sa grande bonté, ne souhaitait plus instruire les dossiers d'urbanisme. Vous verrez apparaître ce coût sur le budget. Nous n'avions pas le choix. Ce service va s'étoffer un peu en 2016. Il va recruter une personne de plus puisqu'il va faire l'instruction pour des communes du Savès qui participeront. Cela lui permettra d'amortir un peu mieux les charges fixes. Ces communes étaient sinon obligées de recruter deux instructeurs pour pallier aux absences et c'est donc plus intéressant pour elles.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le projet d'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine joint en annexe, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dites conventions.**

## **20. MUSEE EUROPEEN D'ART CAMPANAIRE – Convention Commune/Département**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la convention culturelle signée en 1995 avec l'Etat/DRAC Midi Pyrénées, le Département du Gers a mandaté la Conservation départementale du Patrimoine et des Musées/Flaran pour assurer, au titre des missions scientifiques de service public de cette dernière, la conservation, la gestion et la valorisation des six « Musées de France » du réseau gersois appartenant à des communes, qui sont placés sous la direction scientifique du Conservateur départemental des Musées.

Ce service peut engager, par ailleurs, des actions visant à conforter le réseau patrimonial gersois en assurant un conseil, un soutien technique et scientifique aux collectivités dans le cadre de projets structurants d'ampleur départementale.

Il convient de signer une convention, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, ayant pour objet le nouveau rattachement, à la demande de la commune, du Musée de l'Isle Jourdain au réseau gersois des sites et musées placé sous la direction scientifique du Conservateur départemental du Patrimoine et des Musées/Flaran et de définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de celle-ci.

**Madame THULLIEZ** : *Je vous rappelle que lors d'une précédente séance, vous avez voté une convention avec la Région pour la mise en dépôt de statuettes chinoises. Il s'agit ici d'une convention avec le Département du Gers et notamment avec la Conservation Départementale, en l'occurrence avec Monsieur HUE, Conservateur Départemental des Musées du Gers. Il était le Conservateur du Musée de l'Isle Jourdain, mais pendant des années, il n'a pas pu exercer ses fonctions correctement...On ne va pas refaire toute l'histoire du Musée car cela serait compliqué...Avec la signature de cette*

*convention, c'est lui qui va organiser les expositions, qui va vraiment prendre en charge le Musée. Cela soulagera également Les Amis du Musée qui pendant de nombreuses années ont porté presque à eux tous seuls, puisqu'au départ, il y avait l'IEAC (Institut Européen d'Art Campanaire), cette lourde charge. Les Amis du Musée sont très efficaces. Par exemple, aujourd'hui, des écoles visitaient le Musée et ce sont les Amis du Musée qui étaient présents. Je voudrais juste modifier un chiffre dans la convention : dans le nombre des visiteurs en 2015, il apparaît un nombre estimatif. Les chiffres exacts sont : 4631 visiteurs du Musée, 5122 visiteurs toutes manifestations confondues (concert, expositions...), soit 9753 visiteurs au total. Sachant que les personnes venant à des concerts ou expositions, visitent par la suite le Musée.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE la convention précitée, DIT que toutes les conventions de même objet sont annulées, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.**

## **21. CENTRE SOCIAL MULTIPARTENARIAL – Mise à disposition de locaux**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition des locaux du centre social, sis avenue du Courdé à l'Isle Jourdain, à conclure avec les organismes et associations intéressées et choisies pour occuper ces locaux.

En effet, la Commune de l'ISLE JOURDAIN (Gers) est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis Avenue du Courdé à l'Isle Jourdain d'une superficie totale d'environ 466 m<sup>2</sup> répartie sur 2 niveaux.

Le rez-de-chaussée est principalement occupé par le Centre Communal d'Action Sociale, (CCAS), le Centre Social Multipartenarial du Secteur de l'Isle Jourdain, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers, (CPAM), et diverses permanences sociales. Le 1<sup>er</sup> étage était occupé par le Conseil Général du Gers.

Suite au déménagement du Conseil Général du Gers en avril 2014, il convenait de réaffecter tous les bureaux aux divers demandeurs et ainsi regrouper les permanences sociales en un seul lieu identifié par les habitants du territoire, répondre à de nouvelles demandes de permanences, continuer à accueillir les permanences actuelles, aménager une salle d'attente en lieu d'informations thématiques et créer une salle de réunion et/ou d'animation.

Monsieur le Maire a donc proposé des conventions à titre gratuit pour les permanences ponctuelles et des conventions à titre payant pour les occupations permanentes, dont le montant avait été calculé par rapport aux charges du bâtiment (Electricité, eau, entretien, téléphone, internet, salaire agent d'accueil) au prorata des surfaces occupées.

Le Conseil Départemental du Gers, Service Patrimoine Immobilier, a sollicité la commune pour la mise à disposition de 2 bureaux et 1 salle d'attente pour les besoins du Centre de Planification et d'Education Familiale, à raison de 2 journées entières par mois (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundis).

Monsieur le Maire propose la mise à disposition pour 200 €/mois charges comprises, pour les 2 bureaux et la salle d'attente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux du centre social, sis Avenue du Courdé à l'Isle Jourdain à conclure avec le Conseil Départemental du Gers, pour les permanence du Centre de Planification et d'Education Familiale ainsi que le montant du loyer proposé, à compter du 15/04/2016, soit 200 €/mois charges comprises, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,**

## **H. TRAVAUX**

### **22. SUIVI DE LA RIVIERE SAVE – Programmation travaux 2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du suivi de la rivière Save, le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Valorisation de la Save Gersoise interviendra sur les berges riveraines des parcelles communales dans le courant de l'année 2016.

Il convient de signer une convention précisant les modalités d'intervention et notamment afin de justifier auprès des organismes de contrôles de la P.A.C. le passage des agents du Syndicat sur les bandes enherbées communales.

**Monsieur DUPOUX : Dans le cadre du programme de gestion pluriannuel les digues d'entretien des berges suivent la Save. Cette année il est prévu de travailler sur la commune de l'Isle Jourdain. Pour cela, bien entendu, il faut proposer aux**

*riverains propriétaires la signature d'une convention d'autorisation de passage et choisir les meilleurs moments pour intervenir afin que cela gêne le moins possible les agriculteurs.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de passage avec le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Valorisation de la Save Gersoise pour l'année 2016.**

<b>I. INFORMATIONS</b>
------------------------

/

<b>J. QUESTIONS DIVERSES</b>
------------------------------

*Madame DUCARROUGE : Est-il possible que je participe aux comités de pilotage du Tour de France compte tenu notamment des aides apportées par le Département. Je voudrais être capable de répondre aux questions si je suis sollicitée sur le sujet.*

*Monsieur IDRAC : cela ne me gêne absolument pas.*

*Monsieur DUBOSC : Le jour de pentecôte, les membres du comité de pilotage sont invités à faire l'Isle Jourdain-Payole.*

*22h15 la séance est levée.*

Le 2 février 2016

LA SECRETAIRE – Angèle THULLIEZ